

# HARLEM DÉSIR OU L'ART DE NE PLUS PAYER D'IMPÔTS



Photo : Internet (messagerie)

L'information qui m'avait échappé, remonte à juillet 2017. Elle a été publiée, entre autre à l'époque, par le Point et bien qu'elle date un peu, mérite d'être rappelée car le personnage affiche un plan de carrière exemplaire malgré un passé qui lui, l'est beaucoup moins.

Comme d'autres nombreux camarades, Harlem Désir a appartenu à des mouvements dits révolutionnaires ou étudiants (trotskystes). A la tête du mouvement SOS racisme il s'est fait connaître du grand public et s'est trouvé propulsé au devant de la scène. Son pédigrée long et sinueux, montre un sens de l'opportunisme remarquable.

Mais Harlem Désir comme aussi d'autres politiques, d'ailleurs de plus en plus nombreux, a été condamné par la Justice en 1998. Pendant qu'il occupait la présidence de SOS Racisme il était salarié par l'« Association régionale pour la formation et l'éducation des migrants », basée à Lille en tant que « formateur permanent ». Il a perçu pour cet emploi fictif, un salaire mensuel net de 8.900 francs pour lequel il a été condamné a 18 mois de prison avec sursis et 30.000 francs d'amende. Selon Wikipédia, « Harlem Désir aurait également bénéficié d'une amnistie de François Mitterrand concernant une dette de 80.000 francs au Trésor public, relative à des amendes de stationnement

*(décision de justice du 9 mai 1992) alors qu'il était président de SOS Racisme« .*

Malgré ces petites erreurs pour lesquelles ses relations et amis ont fait preuve d'une grande mansuétude, il a été nommé grâce, à Hollande, représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias. Un poste dont l'utilité reste obscure pour la plupart des français mais qui présente pour l'intéressé des avantages substantiels comme la dispense du paiement des impôts. Je note au passage que lorsque des postes de hauts fonctionnaires sont créés, les législateurs n'ont aucun scrupules à attribuer des privilèges financiers à ceux qui, de part leur rémunération, n'en ont plus besoin. Cette parenthèse refermée reste la morale : peut-on gratifier un personnage repris de justice ? En France comme à l'ONU la question ne se pose pas !

A quand le casier judiciaire vierge pour nos politiques ?